

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 379

présenté par

M. Larrivé, M. Ciotti, Mme Le Grip, Mme Valérie Boyer, M. Marleix, M. Pierre-Henri Dumont,  
M. Parigi, M. Peltier, M. de Ganay, M. Ramadier, Mme Poletti, Mme Kuster, M. Huyghe,  
M. Schellenberger, M. Reda, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Levy, Mme Anthoine,  
M. Jean-Claude Bouchet, M. Kamardine, M. Hetzel et M. Le Fur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa de l'article 21-27 du code civil, les références : « 21-7, 21-11, » sont supprimées.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement exclut les délinquants, condamnés à une peine d'au moins six mois de prison, du bénéfice du droit du sol.